



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité  
**VILLE DE TAVERNY**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-485**

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "BARBARA" AVEC LA SOCIÉTÉ THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA-DEROUAULT**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique notamment en son article R.2122-3 1°,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2026-089 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Nicolas KOWBASIUK, 3<sup>e</sup> adjoint au maire délégué à l'Éducation, au Périscolaire et à la Petite enfance, du 03 août au 09 août 2026 inclus,

**Vu** les récépissés en date du 14 mai 2025 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATESV-R-2025-003049 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATESV-R-2025-003051 ; PLATESV-R-2025-003053 pour la Commune,

**Considérant** l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que la société THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA-DEROUAULT propose de céder le droit de représentation du spectacle « BARBARA » au profit de la Commune ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260805-10571-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 6 août 2026

Publication le : 7 août 2026

**Considérant** que la représentation du spectacle « BARBARA » aura lieu le vendredi 26 février 2027 à 20h30 pour un montant total de 16 418,02 € TTC, incluant le coût de cession, les frais de transports et de repas ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « BARBARA » avec la société THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA-DEROUAULT ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif à la cession du droit d'exploitation du spectacle « BARBARA » est signé avec la société THÉÂTRE DU CORPS PIETRAGALLA-DEROUAULT, sise 59 rue Marcelin Berthelot à Alfortville (94140), représentée par Madame Marie-Claude PIETRAGALLA en sa qualité de Gérante.

N ° de SIRET : 404 301 038 000 75.

### **Article 2 :**

Le montant du contrat de cession est de 15 000 € HT, TVA à 5,5 %, soit 15 825 € TTC, auquel peuvent éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont :

- des frais de transports pour un montant de 500 € HT, TVA à 5,5 % ;
- des frais de repas pour un montant de 62,10 € HT, TVA à 5,5 % ;
- 5 repas chauds le soir de la représentation pour les techniciens et les artistes.

Le règlement sera effectué par mandat administratif via CHORUS-PRO, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % sera versée à la signature du contrat, soit 4 500 € HT, TVA à 5,5 %, soit 4 747,50 € TTC ;
- le solde à l'issue de la représentation, soit 10 500 € HT, TVA à 5,5 %, soit 11 077,50 € TTC.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

### **Article 4 :**

La représentation du spectacle « BARBARA » aura lieu le vendredi 26 février 2027 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 5 août 2026**

**Pour le Maire empêché,  
L' Adjoint au Maire**



**Nicolas KOWBASIUK**